



Original : anglais

N° : 01/04-01/06 (OA 7)

Date : 9 février 2007

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Erkki Kourula, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Ordonnance portant calendrier aux fins du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté
par Thomas Lubanga Dyilo contre la décision de la Chambre préliminaire I intitulée
« Décision sur la demande de mise en liberté provisoire de Thomas Lubanga Dyilo »**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

M^c Jean Flamme

Assistant juridique

Mme Véronique Pandanzyla

**Les représentants légaux des victimes a/0001/06
à a/0003/06**

M^c Luc Walley
M^c Frank Mulenda

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté le 20 octobre 2006 par Thomas Lubanga Dyilo dans le document intitulé « *Defence Appeal Against 'Décision sur la demande de mise en liberté provisoire de Thomas Lubanga Dyilo'* » (ICC-01/04-01/06-594),

En vertu de l'article 83-4 du Statut et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER

La Chambre d'appel se réunira le mardi 13 février 2007 à 11 heures afin de prononcer en audience publique son arrêt relatif à l'appel susmentionné.

/signé/

M. le juge Erkki Kourula
Juge président

Fait le 9 février 2007

La Haye (Pays-Bas)